EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 4

HÔTEL DIEU - CHARTE ECOQUARTIER

Rapporteur : Monsieur Grégory BERNARD

Dans le cadre du projet urbain de l'Hôtel-Dieu, et pour poursuivre les ambitions du Plan Local d'Urbanisme, la Ville et l'aménageur, Bouygues Immobilier, souhaitent s'inscrire dans la démarche EcoQuartier, portée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable et décrite dans la plaquette ci-annexée (annexe 1).

Cette démarche comprend quatre grandes étapes, qui vont des études jusqu'à l'évaluation trois ans après livraison du quartier, et vingt engagements regroupés selon quatre dimensions du projet ("Démarche et Processus", "Cadre de Vie et Usages", "Développement Territorial" et "Environnement et Climat").

Ces engagements sont traduits à travers la signature de la Charte EcoQuartier telle qu'annexée (annexe 2), et ouvre droit au label "EcoQuartier" délivré après évaluation à chacune des quatre étapes.

L'ensemble des actions et coûts relatifs, qu'entraîne cette démarche, sera supporté par l'aménageur sous le contrôle de la Ville.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2017

Le Maire

Olivier BIANCHI

Éco Quartiers

Ensemble vers la ville durable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE

www.logement.gouv.fr

Un label pour tous

Favoriser l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires : c'est l'ambition de la démarche ÉcoQuartier, portée par ministère du Logement et de l'Habitat durable. Projets d'extension ou de renouvellement urbain, rénovation de quartiers sensibles, en milieu rural, périurbain ou dans les grandes villes : tous les quartiers, quel que soit leur contexte social, économique ou environnemental ont vocation à intégrer la démarche ÉcoQuartier.

Pour les 39 collectivités récompensées depuis 2013, l'obtention du label ÉcoQuartier va bien au-delà de la reconnaissance par l'État d'opérations isolées. Entrer dans la démarche, c'est d'abord adhérer à des principes qui portent sur tous les domaines de la ville durable : qualité du cadre de vie, sobriété énergétique, mobilité, offre diversifiée de logements, patrimoine naturel et culturel, développement économique, valorisation de la biodiversité… Les collectivités volontaires sont accompagnées de la conception du projet à la vie du quartier, et intègrent un réseau qui permet le partage d'expériences. Avant que l'ÉcoQuartier ne soit livré, la démarche est valorisée à ses différents stades d'avancement afin de susciter une dynamique, auprès des investisseurs comme des citoyens. Les candidats peuvent aussi compter sur l'éclairage technique et méthodologique d'acteurs publics et privés, garants de la qualité et de la pérennité du projet. Ils ont accès au réseau du Club national ÉcoQuartier et aux événements organisés par le ministère (formations, séminaires, conférences…).

Enfin, la démarche de labellisation se veut pragmatique. Le label n'est pas une norme, il ne propose pas un modèle unique. Il permet de prendre en compte les spécificités et les ressources locales. Avec une ambition claire : que chaque collectivité, quelle que soit sa taille, son histoire, sa culture, soit en mesure de s'engager pour des quartiers plus responsables et solidaires.

39
ÉcoQuartiers officiellement labellisés par l'État

55000
logements construits ou rénovés

98
projets d'ÉcoQuartiers sont diplômés « Engagé dans la labellisation »

23%
de production d'énergie à partir de ressources renouvelables et 20 % d'économies d'énergie

75%
des ÉcoQuartiers sont en renouvellement urbain, 25 % en extension maîtrisée

S'engager dans la démarche ÉcoQuartier, c'est...

1

… SUIVRE UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

De la conception à la livraison, la démarche de labellisation comporte 4 étapes :

1. En signant la Charte des ÉcoQuartiers et ses 20 engagements, la collectivité devient membre du **« Club national ÉcoQuartiers ».**

2. Le projet est reconnu « Engagé dans la labellisation »
Entré en phase opérationnelle, le projet est diplômé pour son engagement suite à l'expertise locale et nationale mise en place par le ministère.

3. La collectivité obtient le label national ÉcoQuartier
Achevé ou sur le point de l'être, le projet est suffisamment avancé pour qu'émerge une vie de quartier. Il reçoit le label national ÉcoQuartier, sur la base des réponses aux 20 engagements de la démarche.

4. L'amélioration continue du projet
Le ministère et ses partenaires accompagnent la collectivité dans l'évolution du projet.

2

… BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL

_Dès la signature de la Charte ÉcoQuartier, la collectivité bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique des services de l'État. Un site extranet rassemblant l'intégralité des outils et des productions du club est mis à la disposition de la collectivité.

_L'obtention des distinctions est soumise à un double regard, régional et national. **Les commissions régionales et nationale** examinent les candidatures. Elles sont composées d'un panel d'acteurs de l'aménagement représentant les secteurs privé (grands groupes, professionnels), public (collectivités territoriales, État) ou parapublic (agences nationales) et le milieu associatif.

3

… AVOIR LA GARANTIE DE MENER UN PROJET PÉRENNE ET QUALITATIF

Afin de garantir la pertinence et la durabilité des opérations, le ministère met à la disposition des collectivités une méthodologie d'évaluation sur mesure. Actuellement en phase de test, cette méthodologie s'appuie sur des indicateurs combinant données mesurées, calculs techniques et enquêtes sur les 20 engagements de la Charte des ÉcoQuartiers. Avec l'accompagnement des services de l'État, les collectivités labellisées seront incitées à s'en saisir, afin de mesurer l'atteinte des objectifs qu'elles se sont fixés.

4

… PRÉPARER L'AVENIR

Parce qu'elle prend en compte toutes les dimensions du développement durable, la démarche ÉcoQuartier est un levier pour repenser en profondeur l'ensemble du territoire, en cohérence avec sa stratégie de développement.

ÉcoQuartiers : pas de modèle unique !

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) réalise actuellement une étude sur les ÉcoQuartiers labellisés en 2013, 2014 et 2015. Sur les 39 projets étudiés, aucun ne propose un modèle d'urbanisme opérationnel. Ce sont à chaque fois des réponses singulières adaptées au contexte du projet.







Habiter, circuler, travailler :

les multiples facettes des ÉcoQuartiers

_En intégrant tous les enjeux de la ville et des territoires durables, les ÉcoQuartiers offrent à leurs habitants des modes de vie fondés sur la prise en compte des ressources locales.



Ressources

Limiter la production des déchets, préserver la ressource en eau et favoriser les énergies renouvelables et de récupération… Depuis les réseaux de chaleur jusqu'aux filières de valorisation et de recyclage, la gestion responsable de la ressource est l'un des objectifs majeurs des ÉcoQuartiers.

Pilotage et participation

Les ÉcoQuartiers sont des projets collectifs. Parce qu'ils doivent répondre aux besoins de tous, leur gouvernance mobilise tous les acteurs de la ville : élus, gestionnaires et usagers. L'ensemble des parties prenantes est associé à la démarche.

Cadre de vie

Des espaces publics de qualité, jardins, promenades piétonnes, respect de l'identité des lieux et des paysages : les ÉcoQuartiers participent à l'amélioration du cadre de vie et favorisent le lien social.

20

C'est le nombre d'engagements formalisés dans ***la Charte des ÉcoQuartiers.*** *Concrets et mesurables, ces engagements sont répartis selon quatre domaines : démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; préservation des ressources, environnement et climat.*

Mixité

Les ÉcoQuartiers visent à répondre aux besoins de chacun pour vivre, se loger, travailler, se divertir : offrir les services et équipements du quotidien (crèches, écoles…), favoriser l'installation de commerçants, programmer des logements abordables…



Bâtiments

Pour concilier qualité architecturale et sobriété énergétique, les ÉcoQuartiers innovent. Construction bioclimatique, bâtiment à basse consommation d'énergie, voire à énergie positive : adaptées aux situations locales, les solutions concilient bien-être et responsabilité environnementale.

Mobilité

Faciliter les déplacements à pied ou à vélo, relier les centres-villes par les transports collectifs, adapter les modes de circulation aux usages… Les ÉcoQuartiers aident à concevoir des alternatives à l'automobile à toutes les échelles, du quartier à l'intercommunalité.

ils témoignent...

_En conjuguant rénovation urbaine, éco-construction et cadre de vie de qualité, les ÉcoQuartiers représentent de puissants leviers pour le développement des territoires. Paroles d'élus engagés.





« La vie de quartier est enrichie par une forte mixité sociale. »





LAURENT PETIT,
maire de Morez (39)

_ÉCOQUARTIER DE VILLEDIEU-LE-PUITS

« Grâce à la rénovation urbaine réalisée de 2001 à 2012, le quartier de Villedieu-le-Puits a changé d'image. Isolation renforcée, recours aux énergies renouvelables, réseau de chaleur au bois issu de la forêt communale ont été les grands axes de la réhabilitation des logements sociaux. Aujourd'hui, différents types de logements coexistent. En 2013, la DDT* nous a soumis le cahier des charges pour le label ÉcoQuartier obtenu avec leur appui. Ce fut pour nous la reconnaissance d'un investissement de tous les jours que nous ne regrettons pas : nous avions, sans le savoir, réalisé un écoquartier avec dix ans d'avance ! »

* DDT : direction départementale des territoires

CHRISTIANE CARLE,
adjointe au maire de Forcalquier (04) en charge de l'urbanisme

_ÉCOQUARTIER DU CENTRE ANCIEN

« Il nous a fallu des années pour vaincre l'habitat insalubre et la paupérisation de notre centre ancien. Entre 1997 et 2007, le bailleur Habitations en Haute-Provence y a réhabilité un grand nombre de logements sociaux en veillant à leur performance thermique. La vie de quartier est enrichie par une forte mixité sociale. La DDT des Alpes-de-Haute-Provence nous a soutenus pendant toute la genèse de l'ÉcoQuartier, mais aussi pour la démarche de labellisation qui souligne l'exemplarité de la transformation du centre ancien. Grâce à nos actions reconnues par le label ÉcoQuartier, les habitants bénéficient aujourd'hui d'un cadre de vie sain et apprécié. »

JEAN-CHRISTOPHE BÉNIS,
maire d'Hédé-Bazouges (35)

_ÉCOQUARTIER DES COURTILS 1 (PREMIÈRE TRANCHE)

« Situé en milieu rural, notre ÉcoQuartier a vu le jour en 2008. Nous nous sommes portés candidats pour obtenir le label en 2013. La labellisation a l'avantage de montrer à la population le sens et le sérieux de notre démarche, avalisés par un regard objectif. La DDTM* d'Ille-et-Vilaine nous a accompagnés jusqu'au bout pour monter le dossier de candidature. Aujourd'hui, le ministère nous propose de réaliser une évaluation des consommations d'eau et d'énergie et de la gestion des déchets aux Courtils 1, ce qui permettra de vérifier l'efficacité de la démarche. »

* DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

+ de 800 collectivités

sont actuellement membres du Club national ÉcoQuartier animé par les correspondants locaux « ville durable » de l'État.



« La labellisation bonifie notre notoriété : nous avons reçu des visites de nombreux maires ! »





FRANÇOIS GARAY,
maire des Mureaux (78)

_ÉCOQUARTIER MOLIÈRE (YVELINES)

« Nous arrivons bientôt au bout de la rénovation urbaine des quartiers sud. Nous avons créé l'ÉcoQuartier à partir du patrimoine existant, en y ajoutant des logements neufs. Alimenté par une chaufferie au bois, ce secteur s'organise autour du pôle éducatif Molière, un bâtiment HQE*. Il nous paraissait tout naturel de demander la labellisation, qui a apporté une reconnaissance supplémentaire de notre démarche, et traduit notre attachement aux valeurs du développement durable. Et ce tout en consacrant la renaissance des quartiers sud, longtemps stigmatisés ».

* HQE : Haute Qualité environnementale

STÉPHANIE JANNIN,
deuxième adjointe au maire de Montpellier (34) en charge de l'urbanisme

_ÉCOQUARTIER PARC MARIANNE

« Lancé en 2005, l'ÉcoQuartier Parc Marianne héberge deux groupes scolaires BEPOS*, des bureaux, des commerces et 2500 logements. La vie de quartier s'articule autour d'un parc de 7 hectares, à la fois lieu de détente pour les habitants et espace de stockage des eaux de pluie. Cet espace participe à la valorisation de la biodiversité et de la nature en ville. Fort de ses exigences environnementales, le projet est officiellement reconnu comme un ÉcoQuartier depuis 2015. La labellisation légitime notre approche auprès des habitants, qui en sont fiers. Elle rassure également les promoteurs privés. »

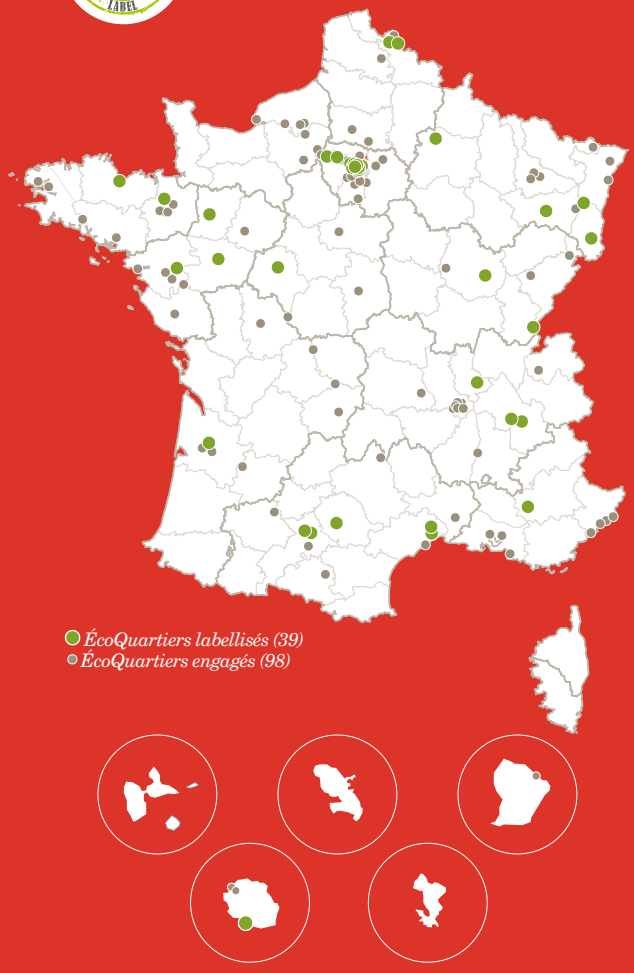
* BEPOS : bâtiments à énergie positive

ROBERT ALLEYRON,
maire de La Rivière (38)

_ÉCOQUARTIER DU CŒUR DE BOURG

« Notre volonté, en créant cet ÉcoQuartier en 2008, était de dynamiser le centre du village pour y créer une place publique, des commerces et des logements. Une épicerie-bar-restaurant, une salle d'expositions, un relais d'assistantes maternelles sont sortis de terre… L'ÉcoQuartier a fortement contribué à développer l'attractivité de notre village, passé de 560 à 800 habitants en dix ans. C'est le premier ÉcoQuartier rural à avoir été labellisé, en 2013. La DDT de l'Isère nous a aidés à monter le dossier de candidature. La labellisation bonifie notre notoriété ; nous avons reçu de nombreux maires ruraux intéressés par notre démarche. »

Les ÉcoQuartiers
au 1er janvier 2016



ÉcoQuartiers labellisés (39)
ÉcoQuartiers engagés (98)

ALLER PLUS LOIN

Des experts à votre écoute
Vous souhaitez approfondir votre réflexion sur la démarche ÉcoQuartier ? Vous informer sur les démarches à accomplir ? En savoir plus sur l'appui technique dont vous pouvez bénéficier ? N'hésitez pas à contacter les correspondants « ville et territoire durables » de votre département.

Des ressources documentaires
Le site du ministère du Logement et de l'Habitat durable met à votre disposition plusieurs supports pour vous aider à formaliser votre démarche, comme la Charte nationale ÉcoQuartier et le dossier de labellisation :

www.logement.gouv.fr
> rubrique ÉcoQuartier

Des bonnes pratiques
Le site extranet du Club national ÉcoQuartiers centralise les cas concrets d'ÉcoQuartiers engagés dans la démarche ou récompensés par le label du ministère :

extranet.ecoquartiers.territoires.gouv.fr
(les codes d'accès peuvent être demandés à l'adresse électronique du Club. Contact : ecoquartier @developpement-durable.gouv.fr)

www.logement.gouv.fr
facebook.com/ministeredulogement
@Logement_Gouv

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

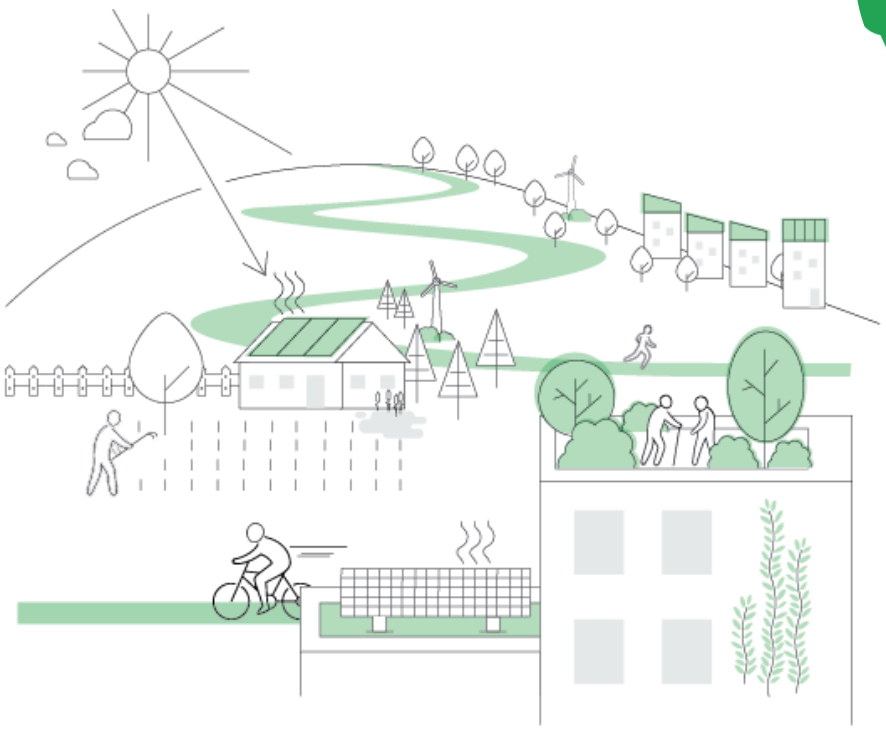
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Ministère du Logement et de l'Habitat durable
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
92055 La Défense cedex

Conception et réalisation : CITIZEN PRESS. Crédits photos : En couverture : ÉcoQuartier Parc Marianne, à Montpellier (34) © Cerema ; p.3 : Ville de Montreuil ; p.4-5 : Ville de Grenoble ; p.6 et 7, de g. à d. : DDT / Ville de Morez ; G. Broccoli Architecte, Bruno Servel/Bruded, Ville des Mureaux, M. Dantan, Ville de La Rivière ; p.8 : carte DGALN/SAGP/SDP/BCSI/Pôle géomatique

Charte ÉcoQuartier

LABEL Éco Quartier étape 1 2 3 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE

LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET

▶Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.

▶Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

▶Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER

▶ Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

▶ Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

▶ Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ

▶ Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

▶ Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

▶ Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ

▶ Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

▶ Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

▶ Cette étape est validée par la commission nationale.



LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.



Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

▶ *Engagement 1* : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

▶ *Engagement 2* : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne

▶ *Engagement 3* : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

▶ *Engagement 4* : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet

▶ *Engagement 5* : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

▶ *Engagement 6* : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain

▶ *Engagement 7* : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

▶ *Engagement 8* : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air

▶ *Engagement 9* : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale

▶ *Engagement 10* : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

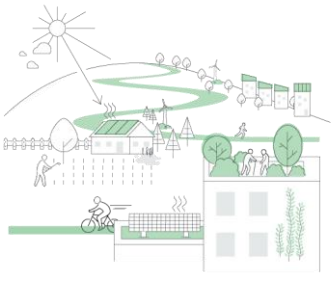


Dimension « Développement territorial »

- Engagement 11 : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- Engagement 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- Engagement 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- Engagement 14 : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement
- Engagement 15 : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

- Engagement 16 : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- Engagement 17 : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- Engagement 18 : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
- Engagement 19 : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- Engagement 20 : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique,** ainsi que la **Convention sur la diversité biologique,** qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. **La charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1er janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un **« Nouvel Agenda Urbain »**.

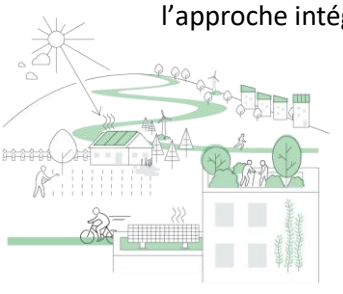
LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

• **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** » ;

• **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;

• **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;



• **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000**,** relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

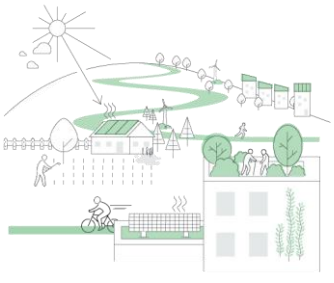
Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.



SIGNATURE DE LA CHARTE

pour l'ÉcoQuartier

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

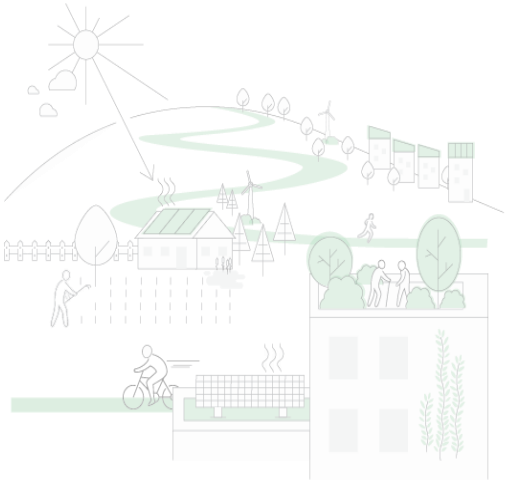
AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



** tous les partenaires de la collectivité sont invités à signer la charte (aménageur, bureau d'études, promoteur...).*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE